

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

CEDYS & CO

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES
DE LA SOCIÉTÉ EVOLIS



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société EVOLIS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 septembre 2019, conformément à l'article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'EVOLIS.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société EVOLIS relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EVOLIS initiée par CEDYS & CO et sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 24 septembre 2019, sous le numéro 19-453, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet d'EVOLIS (www.evolis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès d'EVOLIS, 14 avenue de la Fontaine, ZI Angers Beaucouzé, 49070 Beaucouzé – France.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	3
2.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION PAR EVOLIS DU RAPPORT SEMESTRIEL	3
2.1	<i>Capital de la Société</i>	3
2.1.1	<i>Modification de la structure du capital</i>	3
2.1.2	<i>Capital potentiel.....</i>	5
2.1.3	<i>Capital autorisé non émis</i>	6
2.2	<i>Assemblée générale</i>	7
2.3	<i>Composition du Conseil d'Administration d'EVOLIS.....</i>	7
2.4	<i>Suspension du contrat de liquidité.....</i>	7
2.5	<i>Facteurs de risques</i>	7
2.6	<i>Litige et événement exceptionnel</i>	7
2.7	<i>Principaux communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Semestriel</i>	7
3.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A EVOLIS	8

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice 2018, publié par la Société le 30 avril 2019 (le « **Rapport Annuel** ») et dans le rapport semestriel de l'exercice 2019, publié par la Société le 8 août 2019 (le « **Rapport Semestriel** »). Le Rapport Annuel, qui comprend notamment les comptes sociaux et consolidés annuels de la Société au 31 décembre 2018 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents ainsi que le Communiqué d'Annonce des Résultats Semestriels et le Rapport Semestriel qui comprend les comptes semestriels de la Société au 30 juin 2019, sont incorporés par référence au présent document.

Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel sont disponibles sur le site Internet d'EVOLIS (www.evolis.com). Ils peuvent par ailleurs être obtenus sans frais auprès d'EVOLIS, 14 avenue de la Fontaine, ZI Angers Beaucouzé, 49070 Beaucouzé – France.

2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION PAR EVOLIS DU RAPPORT SEMESTRIEL

2.1 Capital de la Société

2.1.1 Modification de la structure du capital

A la date des présentes, le capital social de la Société s'élève à 417.649,60 euros, divisé en 5.220.620 actions de 0,08 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le 19 juin 2019, M. Emmanuel Picot, M. Serge Olivier, Mme Cécile Belanger, M. Didier Godard, M. Yves Liatard, Mme Cyrille Volentier et Mme Nelly Laurent ont apporté à l'Initiateur 3 257 613 Actions représentant, à cette date, 62,40% du capital social et 58,15% des droits de vote théoriques de la Société, au prix de l'Offre.

A la suite de l'Apport, les déclarations de franchissement de seuil suivantes ont été notifiées à l'AMF par des courriers en date du 21 juin 2019 (avis AMF 219C1006 du 24 juin 2019) :

Cedys & Co, Emmanuel Picot, Serge Olivier, Cécile Belanger, Didier Godard, Yves Liatard, Cyrille Volentier et Nelly Laurent sont présumés agir de concert vis-à-vis de la Société, en vertu de l'article L.233-10 II, 4° du code de commerce et de l'adhésion des associés de CEDYS & CO au pacte d'associés de cette société conclu le 19 juin 2019.

En application des dispositions de l'article L.233-7 du code de commerce, le concert composé de l'Initiateur, Emmanuel Picot, Cécile Belanger, Didier Godard, Yves Liatard, Cyrille Volentier et Nelly Laurent a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 juin 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3.316.930 Actions représentant 3.367.238 droits de vote, soit 63,54% du capital et 60,11% des droits de vote, répartis comme suit :

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'Actions</i>	<i>% du capital</i>	<i>Nombre de droits de vote</i>	<i>% des droits de vote théoriques</i>
<i>Cedys & Co</i>	<i>3.257.613</i>	<i>62,40</i>	<i>3.257.613</i>	<i>58,15</i>
<i>Emmanuel Picot</i>	<i>30.001</i>	<i>0,57</i>	<i>60.002</i>	<i>1,07</i>
<i>Serge Olivier</i>	<i>1</i>	<i>ns</i>	<i>2</i>	<i>ns</i>
<i>Cécile Belanger</i>	<i>1</i>	<i>ns</i>	<i>2</i>	<i>ns</i>
<i>Didier Godard</i>	<i>1</i>	<i>ns</i>	<i>2</i>	<i>ns</i>
<i>Yves Liatard</i>	<i>1</i>	<i>ns</i>	<i>2</i>	<i>ns</i>
<i>Cyrille Volentier</i>	<i>20.303</i>	<i>0,39</i>	<i>40.606</i>	<i>0,72</i>
<i>Nelly Laurent</i>	<i>9.009</i>	<i>0,17</i>	<i>9.009</i>	<i>0,16</i>
Total concert	3.316.930	63,54	3.367.238	60,11

Cedys & Co a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société,

- CEDYS & CO a déclaré à la Société, en date du 24 juin 2019, le franchissement à la hausse des seuils statutaires ; et
- Messieurs Emmanuel Picot, Serge Olivier, Didier Godard, Yves Liatard et Mesdames Cécile Belanger et Cyrille Volentier ont déclaré à la Société, en date du 24 juin 2019, le franchissement à la baisse des seuils statutaires.

A la date des présentes, et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théoriques*
CEDYS & CO	3.257.613	62,40	3.257.613	58,15
Emmanuel Picot	30.001	0,57	60.002	1,07
Serge Olivier	1	ns	2	ns
Cécile Belanger	1	ns	2	ns
Didier Godard	1	ns	2	ns
Yves Liatard	1	ns	2	ns
Cyrille Volentier	9.103 en pleine propriété	0,17	18.206	0,32
	11.200 en usufruit	0,21 en usufruit	22.400 aux assemblées générales ordinaires	0,40 aux assemblées générales ordinaires
Aude Lardy**	11.200 en nue-propriété	0,21 en nue-propriété	22.400 aux assemblées générales extraordinaires	0,40 aux assemblées générales extraordinaires
Nelly Laurent	9.009	0,17	9.009	0,16
Total concert	3.316.930	63,54	3.367.238	60,11
Actions auto-détenues	9 749	0,19%	9 749	0,17%
Public	1 893 941	36,28%	2 224 913	39,72%
Total	5 220 620	100,00%	5 601 900	100,00%

*Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

** Fille de Cyrille Volentier

2.1.2 Capital potentiel

A la date des présentes, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que

- les Actions Gratuites Existantes dont l'attribution a été décidée par le conseil d'administration de la Société le 1er juin 2017 au profit de trois salariés, dont :
 - 1.500 ont été définitivement attribuées et sont en période de conservation jusqu'au 2 juin 2020 ;
 - 8.000 ont été définitivement attribuées et sont en période de conservation jusqu'au 19 novembre 2019.

Les Actions Gratuites Existantes ne pourront être apportées à l'Offre sans remise en cause du régime de faveur fiscal et social qui leur est attaché, dans la mesure où la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre.

En conséquence, l'Initiateur a conclu avec les bénéficiaires des Actions Gratuites Existantes, sous condition de mise en œuvre du retrait obligatoire, des promesses d'achat et de vente des Actions Gratuites Existantes, afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire pour les Actions Gratuites Existantes dans l'hypothèse où les Actions de la Société ne seraient plus négociées sur Euronext Growth.

- 30.000 actions gratuites dont l'attribution initiale, sous condition de présence et de performance, au profit d'un salarié, a été décidée par le conseil d'administration de la Société le 19 octobre 2017, avec un effet différé au 1er janvier 2019 à concurrence de 15.000 actions (tranche 1) et au 1er janvier 2020 à concurrence de 15.000 actions (tranche 2) dont la période d'acquisition arrive à échéance le 1er février 2020 pour la tranche 1 et le 1er février 2021 pour la tranche 2 et dont la période de conservation arrive à échéance le 2 février 2022 pour la tranche 1 et le 2 février 2023 pour la tranche 2.

2.1.3 Capital autorisé non émis

Au-delà des pouvoirs généraux que lui confèrent la loi et les statuts, le Conseil d'administration bénéficie des autorisations suivantes, accordées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date des 4 mai 2017, 17 mai 2018 et 27 mai 2019 :

Date de l'assemblée générale	Nature de l'autorisation/délégation	Durée et expiration	Plafond	Utilisation des délégations
27/05/2019	Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce	18 mois (27/11/2020)	prix unitaire net d'achat maximum ne peut excéder, hors frais, 35 euros soit un montant maximum de 18.272.170 euros (10% maximum du capital social)	
27/05/2019	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	18 mois (27/11/2020)	10 % du capital par période de 24 mois	
17/05/2018	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	18 mois (17/11/2019)	1% du capital social de la Société	
04/05/2017	Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une attribution d'actions gratuites	38 mois (04/07/2020)	105 000 actions à émettre	Plafond entièrement utilisé
04/05/2017	Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes afin d'émettre les actions attribuées gratuitement	38 mois (04/07/2020)	10 % du capital de la société à la date d'attribution des actions	

2.2 Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est tenue le 27 mai 2019. Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.evolis.com) sous la rubrique « Documentation juridique ».

2.3 Composition du Conseil d'Administration d'EVOLIS

A la date du présent document, la composition du Conseil d'Administration de la Société est la suivante :

- Emmanuel Picot, président du Conseil d'administration ;
- Cécile Belanger, administrateur et directeur général délégué ;
- Didier Godard, administrateur et directeur général délégué ;
- Serge Olivier, administrateur et directeur général délégué ;
- Yves Liatard, administrateur et directeur général délégué.

Il n'a pas été procédé à la modification de la composition du conseil d'administration de la Société à l'issue des Apports et celle-ci n'a pas évolué depuis la date de publication du Rapport Semestriel.

2.4 Suspension du contrat de liquidité

A la suite du projet d'Offre par l'Initiateur, le contrat de liquidité confié par la Société au CIC (CM-CIC Market Solutions) a été suspendu en date du 21 juin 2019. A cette date, 4 153 actions EVOLIS étaient auto-détenues par la Société au titre de ce contrat de liquidité.

2.5 Facteurs de risques

Les facteurs de risque relatifs à EVOLIS sont décrits dans le rapport de gestion du Rapport Annuel (p. 21 et suivantes).

Depuis la publication du Rapport Annuel et du Rapport Semestriel, la Société n'a identifié aucun nouveau facteur de risques.

2.6 Litige et événement exceptionnel

A la connaissance de la Société, à la date du dépôt du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

2.7 Principaux communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Semestriel

Depuis la publication du Rapport Semestriel la Société n'a pas publié de communiqué de presse.

3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A EVOLIS

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 septembre 2019, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par CEDYS & CO et visant les titres d'EVOLIS.

Ces informations sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

EVOLIS
Emmanuel Picot,
Président-Directeur Général